



Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bohars

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la commune de Bohars.

➤ CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL :

L'ALSH de Bohars accueille les enfants **scolarisés*** âgés de 2 à 12 ans révolus les mercredis et les vacances scolaires.

*Nous nous réservons le droit de reporter l'inscription d'un enfant après une période de test si la propreté n'est pas acquise.

- Horaires :

- L'accueil de loisirs ouvre ses portes à **7h30** le matin. Les animateurs ne sont pas autorisés à accueillir les enfants avant.
- Le soir l'accueil ferme à **18h45**. Tout dépassement sera facturé 5€ par tranche de 15 minutes.
- Horaires de la journée :

Journée complète : 7h30/9h30 jusqu'à 16h30/18h45

Matinée sans repas : 7h30/9h30 jusqu'à 11h30/12h30

Matinée avec Repas : 7h30/9h30 jusqu'à 12h30/13h30

Après-midi sans repas : 12h30/13h30 jusqu'à 16h30/18h45

Après-midi avec repas : 11h30/12h jusqu'à 16h30/18h45

- Les familles sont priées de respecter les horaires des sorties. En cas de retard le groupe partira sans l'enfant.
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture des services.

- Fermeture de l'ALSH :

L'accueil de loisirs fermera les 3 premières semaines d'août ainsi qu'entre Noël et le Nouvel An.

- Accueil des enfants :

- Les parents doivent impérativement accompagner les enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs.
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer les enfants, une pièce d'identité sera alors demandée.
- Une tenue de rechange est souhaitable pour les petits ainsi que le doudou
- Il est préférable de marquer les vêtements de vos enfants (manteaux, gilets).

➤ **INSCRIPTIONS :**

Vous devez remplir le dossier d'inscription que vous pouvez trouver sur le site de la mairie : <https://www.mairie-bohars.fr/centre-de-loisirs.php>. Les familles sont invitées à prendre RDV avec l'ALSH en contactant le bureau de l'Accueil de Loisirs au 02.98.37.36.93 ou par mail : alsh@mairie-bohars.fr.

Documents à fournir :

- La fiche famille
- La fiche enfants (une par enfant)
- Une photocopie des vaccins (carnet de santé)
- Une attestation en responsabilité civile péri & extra-scolaire
- Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés durant les activités
- Le règlement intérieur **daté et signé**

Ce dossier d'inscription a une validité illimitée, excepté la fiche enfant qui sera à remplir chaque année.

Merci de nous contacter ou de modifier directement sur le portail toutes modifications du dossier d'inscription (adresse, téléphone, situation familiale ...)

➤ **RESERVATIONS :**

- Les réservations doivent être réalisées directement sur le portail internet : alshbohars.connecthys.com
- Les réservations pour les mercredis d'une période (de vacances à vacances), s'effectuent un mois avant le début de celle-ci.
- Les réservations pour les vacances s'effectuent un mois avant le début des vacances.
- Un calendrier des dates d'ouvertures des inscriptions est disponible sur le portail dans l'onglet : « **Date d'ouverture des inscriptions** » ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.mairie-bohars.fr/centre-de-loisirs.php>
- Nous ouvrirons le portail à la date indiquée à 18h30 afin que le plus de familles possibles puissent avoir accès au portail.
- Ordre de priorités des réservations
 - Les habitants de Bohars la première semaine
 - Les enfants scolarisés à Bohars la deuxième
 - Par la suite nous traitons toutes les demandes



- **L'ALSH n'est pas autorisé à recevoir de moyen de paiement. Il est à effectuer auprès du Trésor Public à la réception de la facture en fin de mois.**
- **Aucune inscription n'est prise par téléphone.**
- **La direction de l'ALSH doit être prévenue de toute absence et de tout retard.**

➤ **ENCADREMENT :**

L'équipe d'encadrement est composée d'animateurs placés sous l'autorité du (de la) directeur(trice) qui tient journallement une fiche de présence des enfants, assure la liaison entre les parents et la mairie et le suivi des dossiers des enfants.

La norme d'encadrement en ALSH est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateurs pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Afin de respecter les taux règlementaires d'encadrants vous devez inscrire vos enfants en amont grâce au portail.

Le projet pédagogique est consultable à l'accueil de loisirs il est également envoyé par mail lors de l'inscription.

➤ **TARIFS 2021 :**

Tarifs journée	Tarifs hors repas	Tarifs avec repas
Quotient 0/299	3.00 €	4.00 €
Quotient 300/649	4.00 €	7.00 €
Quotient 650/799	9.50 €	13.50 €
Quotient 800/999	13.50 €	17.50 €
Quotient 1000/1199	14.50 €	18.50 €
Quotient +1200	15.50 €	19.50 €
Hors Commune	16.00 €	20.00 €

Tarifs demi-journée	Tarifs hors repas	Tarifs avec repas
Quotient 0/299	2.00 €	3.00 €
Quotient 300/649	3.00 €	4.00 €
Quotient 650/799	6.00 €	10.00 €
Quotient 800/999	8.00 €	12.00 €
Quotient 1000/1199	9.00 €	13.00 €
Quotient +1200	10.00 €	14.00 €
Hors Commune	11.00 €	15.00 €

Ces tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération.

A chaque début d'année civile les données de quotients familiaux sont réactualisées. Les familles n'ayant pas : fourni d'attestation MSA ou Caf ou n'ayant pas autorisé l'accès aux informations via le CAF Pro, ne pourrons pas bénéficier rétroactivement du tarif en fonction du Quotient Familial.

Cependant si votre situation évolue, vous devez en informer la CAF ainsi que l'ALSH afin de pouvoir prendre en compte votre nouveau quotient familial.



- **Sans communication du n° de la CAF ou attestation de quotient familial, la tarification la plus élevée sera appliquée.**
- **En cas de sortie à la journée: seul les réservations « à la journée / avec repas » seront acceptées. Le pique-nique et le goûter seront fournis par l'ALSH.**

➤ **ABSENCES :**

- Les présences peuvent être annulées 8 jours à l'avance les mercredis et pour les vacances. Passé ce délai les journées seront facturées.
- En cas d'absence pour maladie un certificat médical doit être fourni.
- En cas de maladie avec certificat médical, la commune se réserve le droit de ne pas rembourser tout ou partie de la somme versée par la famille en fonction des frais engagés (salaires des animateurs, matériel, hébergement ou activités).

➤ **PAIEMENTS :**

- Les factures sont envoyées par mail à la fin de chaque mois.
- Vous pouvez régler les factures :
 - Par **carte bancaire** grâce à Tipi : <https://www.mairie-bohars.fr/paiement-tipi.php>
 - Par **chèques, espèces, chèques vacances ou tickets CESU** par courrier au Centre des Finances Publiques 4, sq Marc Sangnier 29200 Brest.
 - En **espèces ou en carte bancaire** (dans la limite de 300 euros) chez les buralistes ou les partenaires agréés grâce au flash code sur vos factures.

➤ **DISCIPLINE :**

- **Vie à l'ALSH – Règles de conduite à respecter**

L'accueil de Loisirs est « un lieu de détente où l'enfant s'épanouit au travers d'activités riches et variées dans un univers sécurisé » avec une équipe d'agents qualifiés veillant au :

- Respect d'autrui :

Avoir une attitude déférente vis-à-vis du personnel.

L'enfant ne se verra pas confier de bijoux, gadgets ou objets de valeur ; le centre de loisirs ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

Tous objets dangereux (couteaux, allumettes, billes etc...) sont interdits.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra faire l'objet d'un renvoi temporaire.

- Respect du matériel :

Chaque enfant doit maintenir le rangement dans le centre de loisirs et doit respecter le matériel ; en cas de détérioration, le matériel devra être remboursé ou remis en état.

- **Trousseau :**

L'accueil de loisirs est un lieu où votre enfant va bouger, s'amuser et participer à diverses activités, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il soit à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, ne les habillez pas dans des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques (casquette, k-way...) et également par rapport aux activités prévues (bottes, gants...)

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de vos enfants.

- **Santé & sécurité :**

Les parents assument leurs responsabilités en matière de communication sur l'état de santé de leurs enfants, sur les contacts et les noms des personnes qui peuvent venir les chercher. Aucun enfant ne pourra être confié à une autre personne que celle figurant sur la fiche de renseignements. Les mandataires devront se munir d'une pièce d'identité.

Si les déclarations sont erronées ou incomplètes, le centre de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Si votre enfant est allergique n'oubliez pas de l'indiquer sur la fiche de santé et n'hésitez pas à le signaler à la direction qui en informera son équipe.

Un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution, ne pourra être accueilli, il ne pourra fréquenter la structure que sur présentation d'un certificat de non contagiosité.

Si un enfant est souffrant, les animateurs préviennent les parents.

En dehors d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, les parents devront fournir un panier repas.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent pas confier de médicaments à leurs enfants.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autre parasites il sera demandé aux parents de traiter leur enfant dès le retour à la maison.

Les autorisations pour le droit à l'image ainsi que les données CAF sont sur les fiches de renseignement.

Le Maire,
Armel GOURVIL

